

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-03-17-00376 Référence de la demande : n°2021-00376-011-001

Dénomination du projet : AUDDICE SUIVI PAR EOLIEN

Lieu des opérations : -Département : Eure et Loir -Commune(s) : 28310 - Gommerville.

Bénéficiaire : AUDDICE ENVIRONNEMENT

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande émane d'un bureau d'étude spécialisé dans les suivis, inventaires de la faune et de la flore, les études d'impact sur la biodiversité (Auddicé).

Elle concerne les suivis de mortalité de l'ensemble des chiroptères et oiseaux listés sous les éoliennes des parcs éoliens « les Gargouilles » et « le chemin d'Ablis » dans le département d'Eure-et-Loir, pour l'année 2021 et 2022.

La demande concerne le prélèvement et le transport de cadavres jusqu'aux bureaux du demandeur à « Le Vieil Evreux » (27) pour identification, pour une période de 2 ans à partir de la date de notification de l'arrêté de 2021.

Le CNPN regrette l'absence d'une demande de dérogation présentant le parc et de protocole pour le parc du Chemin d'Ablis, à l'instar de la demande concernant le parc des Gargouilles.

Il manque également le protocole de prise en charge d'oiseaux blessés en cas de découverte.

Il manque enfin les Cerfas couvrant le transport des cadavres.

Le CNPN rappelle que les espèces impactées par le parc peuvent l'être de fin mars à fin novembre, et que l'ensemble de la période de vol doit faire l'objet de visites des sites, ce qui n'est pas le cas dans la présente demande. De plus, le protocole ici présenté apparaît correct mais préconise un minimum de 24 passages seulement dans l'année.

Le CNPN demande que le protocole soit renforcé, sachant qu'il est souhaité et recommandé un minimum de 50 passages à répartir sur l'année (un par semaine), en densifiant le nombre de passages entre le 1^{er} août et fin octobre (2 passages par semaine, période de passage migratoire pendant laquelle on sait que les risques de collision et de barotraumatisme sont accrus). Sans ces précautions, il est peu probable de rendre compte de la véritable mortalité d'un parc éolien.

Le CNPN souhaite que la prochaine demande intègre ces recommandations méthodologiques pour les années à venir. Le demandeur enverra systématiquement l'ensemble des cadavres de chiroptères au Muséum de Bourges pour analyses après identification, comme cela est l'usage depuis les recommandations issues du PNA n°2 en faveur des chiroptères.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN émet un avis favorable pour l'année 2021 sous réserve qu'un bilan global annuel intégrant toutes les espèces protégées impactées soit envoyé à la DREAL et au CSRPN et CNPN pour ce qui les concerne.

En outre, au regard de ces demandes d'autorisations, il est demandé à la DREAL un bilan de l'application de la procédure ERC pour ces parcs.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel METAIS**

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : **17/08/2021**

Signature :

